

**Base Investments SICAV**  
Société d'Investissement à Capital Variable  
Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C.S. Luxembourg : B 82127  
(la « **Société** »)

**AVIS AUX ACTIONNAIRES DU COMPARTIMENT  
BASE INVESTMENTS SICAV – BONDS EUR**

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'Administration** ») a l'honneur de vous informer de sa décision d'apporter, avec effet à partir du 30 juin 2011 les modifications suivantes au prospectus de la Société (le « **Prospectus** ») concernant le compartiment **BASE INVESTMENTS SICAV – BONDS EUR** (le « **Compartiment** ») :

Le Compartiment paiera à la société de conseil une commission de performance qui sera calculée de la manière suivante :

- La Société de Conseil recevra une commission de performance, payable annuellement, déterminée à chaque jour de calcul de la Valeur Nette d'Inventaire (VNI), égale à 15% de l'augmentation de la VNI par rapport à la VNI de référence sur la période de calcul.
- La période de calcul commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque exercice fiscal. Par exception à ce qui précède, la première période de calcul commencera le 1 juillet 2011 et se terminera le 31 décembre 2011; de même, pour toute classe d'actions lancée après le lancement du compartiment, la première période de calcul commencera au jour de lancement de la classe d'actions concernée et se terminera le 31 décembre de la même année.
- Cette commission de performance fera l'objet d'une provision à chaque date de calcul de la VNI. Si la performance de la VNI diminue durant la période de calcul, la provision pour commission de performance sera réduite en conséquence. La commission de performance peut être calculée et payable en tenant compte de gains non réalisés.
- La VNI de référence servant au calcul de la commission de performance correspond à la VNI de début de période ajustée à un indice composé par 80% de SSB EUROBIG et par 20% de JPM CASH EURO 03 MONTHS et tenant compte des souscriptions et des rachats enregistrés lors de la période de calcul. Au cas où un actionnaire rachète des actions avant la fin de la période, le droit à la commission de performance provisionnée et non payée relative à ces actions est conservé par la Société de Conseil et lui sera payée à la fin de chaque période.
- Une provision sera effectuée si d'une part, la VNI avant commission de performance au jour d'évaluation excède la VNI de référence, et si d'autre part, la VNI par action est supérieure au High Water Mark.

- Le High Water Mark est défini comme étant la plus grande des deux valeurs suivantes :
  - i. la dernière VNI par action ayant donné lieu, au cours d'une période de calcul précédente, à un paiement de commission de performance ; ou
  - ii. le prix initial de la première période de calcul.

Cette commission de performance sera calculée de la manière indiquée dans le Prospectus.

Toute ou une partie de cette commission sera rétrocédée par la Société de Conseil au Gestionnaires et aux Distributeurs et Nominees en rémunération des services prestés pour la Société.

Les changements susmentionnés seront reflétés dans une version mise à jour du Prospectus, datée de juin 2011.

**En cas de désaccord avec les modifications du Prospectus susmentionnées, tout actionnaire pourra demander le rachat sans frais de tout ou partie de leurs actions jusqu'au 30 juin 2011.**

Les Prospectus complet et simplifié, les statuts et rapports financiers de la Société sont tenus à la disposition du public au siège social de la Société, ainsi qu'au siège du Représentant de la Société en Suisse : Banca del Sempione SA, via P. Peri 5, CH-6901 Lugano et sur le web-site [www.bancadelsempione.ch](http://www.bancadelsempione.ch). Copie de ces documents sera remise gratuitement aux investisseurs qui le souhaitent.

Luxembourg, le 30 mai 2011.

Le Conseil d'Administration

Représentant et Service de Paiement en Suisse : Banca del Sempione SA, Via P. Peri 5, CH-6901 Lugano